
Fiche technique N° 7 :

CONFORMITE ANNUELLE – OPERATION DE RESTITUTION

A effectuer au plus tard le 30 avril de chaque année

1. Quels sont les principes de la restitution au titre de l'obligation de conformité annuelle ?

L'[Article R229-21 du code de l'environnement](#) stipule :

« Conformément au II de l'article [L. 229-7](#), l'exploitant d'une installation soumise à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article [L. 229-6](#)¹ et ne bénéficiant pas de l'exclusion mentionnée à l'article [L. 229-14](#) restitue au ministre chargé de l'environnement, **au plus tard le 30 avril de chaque année**, une quantité d'unités mentionnées au IV de l'article L. 229-7 correspondant aux émissions résultant des activités de l'installation au cours de l'année civile précédente, déclarées, vérifiées et validées dans les conditions prévues par l'article [R. 229-20](#).

Cette opération est effectuée par un transfert d'unités mentionnées au IV de l'article L. 229-7 vers le compte du registre européen prévu à cet effet par les actes délégués pris en application du paragraphe 3 de l'article 19 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003. »

L'[Article L229-7 II du code de l'environnement](#) précise :

« A l'issue de chaque année civile, l'exploitant restitue à l'autorité administrative, sous peine des sanctions prévues à l'article L. 229-10, un nombre d'unités égal au total des émissions de gaz à effet de serre durant cette année civile de ses installations ou résultant de ses activités aériennes, telles qu'elles ont été déclarées, vérifiées et validées conformément au III du présent article. »

2. Points particuliers relatifs à la restitution des exploitants d'installations fixes.

- Les exploitants d'installations fixes sont autorisés à utiliser des quotas généraux et des URCE (CER en anglais) éligibles (au système européen d'échange de quotas) pour leur conformité. Pour être utilisés pour la conformité réglementaire, les URCE doivent préalablement être échangées contre des quotas généraux avant l'opération de restitution (voir le chapitre 4 de ce document pour plus de détails). Cette faculté ne sera plus autorisée à partir de la phase 4 du SEQE-UE (2021-2030).

Rappel : Les exploitants d'installations fixes ne peuvent pas utiliser de quotas aviation pour effectuer leur conformité réglementaire. Cette restriction ne s'appliquera plus à compter de la phase 4 du SEQE-UE (2021-2030).

¹ Ceci concerne :

- Les installations classées et équipements et installations nécessaires à l'exploitation d'une installation nucléaire de base mentionnés à l'[article L. 593-3](#) [du code de l'environnement] et ne bénéficiant pas de l'exclusion mentionnée à l'article [L. 229-14](#) [de ce même code];
- Les exploitants d'aéronef dont la France est l'Etat membre responsable au titre des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère au cours de tout vol à l'arrivée ou au départ d'un aéroport situé sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, à l'exception des vols dont la liste est fixée par décret.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

- L'opération de restitution et d'échange ne peut se faire qu'à partir du compte européen (EU-100-500...-0-X) ouvert par l'exploitant. Le cas échéant, pour la phase 3 du SEQE-UE (2013-2020), les crédits internationaux (URCE) éligibles, détenus sur vos comptes ouverts dans le registre Kyoto de la France (comptes FR-120 ou FR-121) et que vous souhaitez utiliser pour la restitution, doivent donc être préalablement transférés depuis votre compte FR vers votre compte EU (compte dépôt d'exploitant). De là, ils pourront, comme indiqué précédemment, être échangés contre des quotas généraux.
- Il n'est pas nécessaire d'ajouter le compte de restitution à votre liste de comptes de confiance, car la restitution ne nécessite pas de liste de comptes de confiance.
- Conformément à l'article 36 du Règlement CE 389/2013, le 1er Avril de chaque année les comptes dont les émissions vérifiées n'ont pas été enregistrées dans le système seront automatiquement bloqués. Aucune transaction ne peut être lancée à partir d'un compte bloqué (y compris l'opération d'échange de crédits internationaux contre des quotas généraux), sauf l'opération de restitution de quotas. Lorsque les émissions vérifiées manquantes de l'exploitant d'installation fixe ont été consignées dans le système, celui-ci débloquent le compte qui passe alors à l'état de compte ouvert.

3. Comment effectuer une opération de Restitution ?

Rappel : la restitution des quotas généraux au titre de l'année N doit être effectuée au plus tard le **30 avril de l'année N+1**.

PROCEDURE

Etape 1 : Initier une opération de restitution de quotas.

1. Se connecter en tant que Représentant Autorisé à l'adresse Internet suivante : <https://unionregistry.ec.europa.eu/euregistry/FR/index.xhtml>
2. Sur la page d'accueil du registre, cliquer sur « comptes ».
3. Cliquer sur le numéro du compte (première colonne) concerné par la restitution :

The screenshot shows the 'Comptes' section of the Union Registry website. The search results table is as follows:

Numéro	Nom	Type	Période	Groupe	Solde	Statut de conformité dynamique	État	Nom du titulaire de compte	Identificateur de l'installation ou de l'exploitant d'aéronef
EU-100-16204-0-6	Inst 1	Compte de dépôt d'exploitant	0	FR	16 736		Bloqué	4M	13962

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

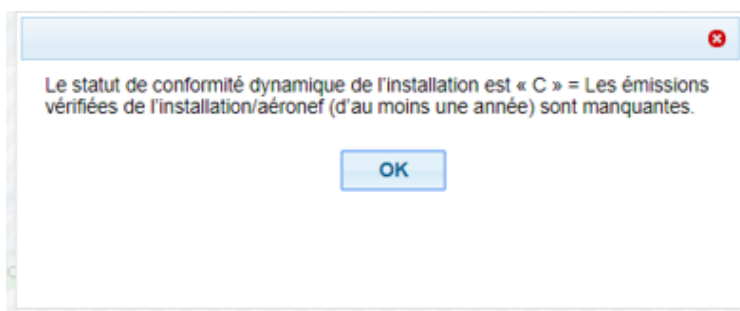
<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

4. Au cours du mois d'**avril** si l'installation liée au compte choisi n'est **pas conforme**, mais que les **émissions sont saisies** dans le système, le message suivant s'affichera :



Cliquez sur « proposer une restitution » et allez à l'étape 8.

5. Au cours du mois d'**avril**, si les **émissions ne sont pas saisies** dans le système, le message suivant sera affiché :



Cliquez sur « Ok ». Pour éviter cet inconvénient l'année prochaine **n'omettez pas de saisir vos émissions dans GEREP avant mars.**

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

6. Si vous vous connectez avant le mois d'avril pour effectuer l'opération de restitution, les messages indiqués aux points 4 et 5 ci-dessus ne seront pas actifs. Par conséquent, une fois dans le détail du compte, aller sur l'onglet « Dépôts » et cliquer sur « Proposer une transaction » :

Compte – données générales **Dépôts** Représentants autorisés Représentants autorisés supplémentaires Installation Informations sur la personne de contact **Conformité**

Vérificateur Comptes de confiance Relevé de compte

Code d'identification	Nom du titulaire de compte	Intitulé du compte	État du compte	Type de compte
EU-100-16205-0-98	4M	Inst 2	Bloqué	Compte de dépôt exploitant

Page 1 sur 1 1 lignes trouvées

Type d'unité	Période d'engagement initiale	Période d'engagement applicable	N° de projet	Track du projet	éligible	inéligible	Solde	Mis en réserve en vue d'une transaction
Quota général	2	2			0	0	43 808	28
							Total:	43 808

Page 1 sur 1 1 lignes trouvées

Crédit Kyoto éligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU

Crédit Kyoto inéligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU

Proposer une transaction

Nom	Quantité
Droits	Not Set
Crédits internationaux restitués en phase 2	0
Crédits internationaux échangés en phase 3	0
Quantité en cours d'échange	0
droits résiduels	0

Nota : le système affiche les droits résiduels d'utilisation des crédits internationaux pour la restitution sur la période 2008-2020. Ces droits résiduels correspondent à la quantité de crédits que vous pouvez « échanger » contre des quotas.

7. Sur l'écran suivant, vous avez la possibilité de cliquer sur « Restitution de quotas » :

Sélection de la transaction

Choisir le type de transaction:

Transferts réguliers:
[Transfert de quotas](#)
[Transfert de UQA, UAB, URE, URCE, URCE et URCE](#)

Conformité:
[Restitution de quotas](#)

Destruction d'unités:
[Suppression de quotas](#)
[Annulation volontaire de UQA, UAB, URCE, URCE et URCE](#)

Compensation:
[Annulation d'unités de Kyoto en contrepartie de la suppression de quotas généraux](#)

Echange:
[Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3](#)

Annuler

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

8. Sur l'écran de restitution, vous devez renseigner la quantité à restituer dans la zone prévue, puis cliquer sur « Soumettre » :

Restitution de quotas

Phase 3 (2013-2020):

Conformité

Le tableau ci-dessous résume les informations sur la conformité pour la période d'engagement en cours. Vous devez restituer une quantité équivalente à celle indiquée par Conformité. En attente de restitution est la quantité en cours de restitution pour laquelle les transactions ne sont pas encore achevées.

Émissions cumulées vérifiées: 0 État de conformité dynamique: A

Unités cumulées restituées: 0 État de conformité publié le 15 mai précédent: A

Report de la période précédente: 0

Solde indicatif de l'état de conformité: 0

En attente de restitution: 0

Unités

Unités	Quantité disponible	Quantité à restituer
Quota général		

Soumettre Annuler

9. Confirmer la restitution :

Confirmation de la restitution

Unités	Quantité à restituer
Quota général	

Confirmer Annuler

10. Afin de valider la demande de restitution une signature électronique est demandée :

Saisir votre mot de passe ainsi que le numéro de téléphone portable associé puis cliquer sur « Sign ». Dans l'écran suivant saisir le code SMS reçu et valider en cliquant sur « Sign » une deuxième fois :

To sign the transaction, please enter your ECAS password

Reason Signez la transaction avec votre mot de

Password *

Mobile phone *

International format including country code, e.g. for Belgium: +32 123 45 67 89

Sign

* Required fields

Nota : L'opération de restitution a obligatoirement besoin d'être validée dans un deuxième temps : soit par le représentant autorisé supplémentaire positionné sur le compte, soit par le deuxième représentant autorisé si le compte n'a pas de représentant autorisé supplémentaire.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

Etape ② : Valider une opération de restitution de quotas :

1. Se connecter en tant que Représentant Autorisé Supplémentaire, ou en tant que Représentant Autorisé si le compte ne possède pas de Représentant Autorisé Supplémentaire.
2. Dans la page d'accueil du registre, cliquer sur « liste des tâches ».
3. Cocher la case (première colonne) correspondant à l'opération de restitution initié à l'étape ① et cliquer sur « demander la tâche » pour s'attribuer celle-ci.

Résultats									
Page 1 sur 1 1 lignes trouvées									
<input type="checkbox"/>	Code d'identification de la demande	Type de tâche	Initiateur de la tâche	Demandeur	Identificateur du compte	Code d'identification du titulaire de compte	Type de compte	Date de l'initiation de l'opération	Numéro de la transaction
<input checked="" type="checkbox"/>	43914	Approuver la demande de transaction			16205	14965	Compte de dépôt exploitant	25/10/2018 17:55:03	EU26465

Page 1 sur 1 1 lignes trouvées

Le nom de la personne doit apparaître dans la colonne « demandeur ».

4. Cliquer alors sur le « Code d'identification de la demande » de la tâche à valider :

Résultats									
Page 1 sur 1 1 lignes trouvées									
<input type="checkbox"/>	Code d'identification de la demande	Type de tâche	Initiateur de la tâche	Demandeur	Identificateur du compte	Code d'identification du titulaire de compte	Type de compte	Date de l'initiation de l'opération	Numéro de la transaction
<input checked="" type="checkbox"/>	43914	Approuver la demande de transaction			16205	14965	Compte de dépôt exploitant	25/10/2018 17:55:03	EU26465

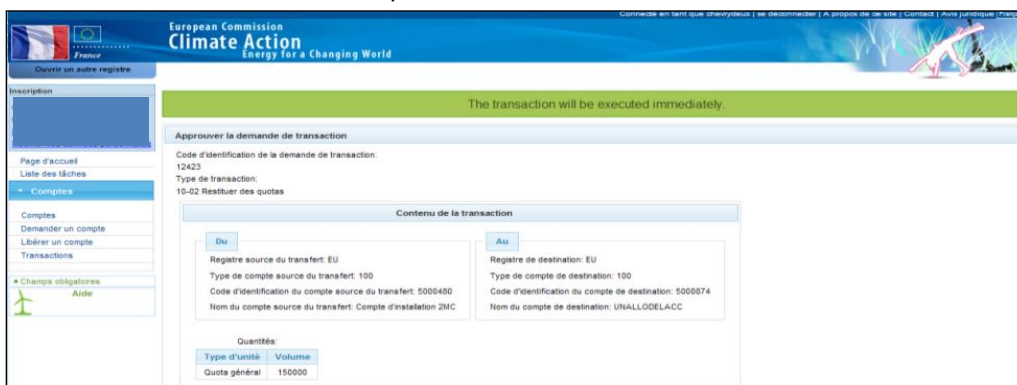
Page 1 sur 1 1 lignes trouvées

5. Le système affiche le détail de la transaction à valider. Après avoir vérifié l'information, cliquer sur le bouton « » ou « ».
 6. Le système demande une deuxième confirmation.
Vérifier l'information et cliquer sur « » ou « ».
- Si le représentant autorisé décide d'annuler la transaction, il faudra reprendre la procédure depuis l'étape ①.
7. Si le représentant autorisé confirme la transaction, le système affiche une demande de validation. Le représentant autorisé saisit alors son Mot de passe et son numéro de téléphone portable, similairement au point 8 de l'étape ①.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

8. Un écran affiche la confirmation de l'opération :



A ce stade votre opération de restitution est finalisée, mais vous devez néanmoins vérifier le statut de conformité de votre installation.

- Pour cela, vous pouvez vérifier dans l'onglet « Conformité » du compte, sélectionner la « Seconde période d'engagement » dans le menu déroulant, puis cliquer sur le bouton « rafraîchir » (voir copie d'écran ci-après) :

[Retour à la page précédente](#)

Compte – données générales | Dépôts | Représentants autorisés | Représentants autorisés supplémentaires | Installation | Informations sur la personne de contact | **Conformité** | Vérificateur

Comptes de confiance | Relevé de compte

Code d'identification	Nom du titulaire de compte	Intitulé du compte	État du compte	Type de compte
			Ouvert	Compte de dépôt d'exploitant

électionner une période: Seconde période

Émissions vérifiées

Année	Émissions (*)	Vérifié	exclus
2013	proposer	N	<input type="checkbox"/>
2014	-	N	<input type="checkbox"/>
2015	-	N	<input type="checkbox"/>
2016	-	N	<input type="checkbox"/>
2017	-	N	<input type="checkbox"/>
2018	-	N	<input type="checkbox"/>
2019	-	N	<input type="checkbox"/>
2020	-	N	<input type="checkbox"/>

(*): émissions saisies ou corrigées par l'autorité compétente

Conformité

Émissions cumulées vérifiées: 0 État de conformité dynamique: **A** ?

Unités cumulées restituées: 0 État de conformité publié le 15 mai précédent: **A** ?

Report de la période précédente: 0

Solde indicatif de l'état de conformité: 0

Conformité des années antérieures

Année	Solde de conformité	Etat de conformité
No records found.		

- Ou vous pouvez retourner vers la page de la liste des comptes (**Etape 1** ; point 3) pour connaître l'état de conformité dynamique de votre compte (passer la souris sur le point d'interrogation ? pour avoir des explications sur l'état de conformité dynamique)

Pour que votre installation soit bien conforme, l'état de « conformité dynamique » du compte doit être à « A ».

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

4. Comment utiliser les crédits internationaux pour la restitution ?

L'article 11 bis, paragraphes 2 et 3, de la Directive 2009/29/CE, modifie la procédure de restitution de crédits appliquée jusqu'en 2013 pour la restitution de la période 2008-2012. Depuis 2014, les exploitants qui veulent utiliser des crédits internationaux (URCE) pour la restitution, doivent d'abord les échanger contre des quotas, dans les limites suivantes définies par le règlement (UE) 1123/2013 du 08 novembre 2013.

- Les installations figurant dans la liste des installations 2008-2012 et ayant déjà utilisé toute la quantité d'URE et d'URCE autorisée pendant la période 2008-2012 (soit pour la France 13,5% de l'allocation périodique), n'auront plus la possibilité d'échanger des crédits pour la restitution sur la période 2013-2020. Leurs droits résiduels d'utilisation de crédits internationaux seront égaux à 0.
- Les installations figurant dans la liste des installations 2008-2012 et n'ayant pas utilisé l'intégralité de la quantité d'URE et d'URCE autorisée pendant la période 2008-2012 (soit pour la France 13,5% de l'allocation périodique), auront la possibilité d'échanger des crédits pour la restitution sur la période 2013-2020. Leurs droits résiduels seront égaux à la quantité autorisée sur 2008-2012 **non utilisée**. Les URE et URCE délivrés pour des réductions d'émissions réalisées à partir de 2013 pourront être échangés jusqu'au **30/04/2021**.
- Les installations ne figurant pas dans la liste des installations 2008-2012 pourront utiliser, après mars 2015 et jusqu'en 2020, les URCE éligibles, délivrés pour des réductions d'émissions réalisées à partir de 2013, dans la limite de 4,5% de leurs émissions.
Pour la restitution 2019 à effectuer au plus tard le 30 avril 2020, leurs droits résiduels seront donc égaux à 4,5% du total d'émissions vérifiées des années 2013 à 2019 moins les droits déjà utilisés.
- Les exploitants d'installations, dont le champ d'activité 2013-2020 couvert par la directive 2003/87/CE s'est étendu par rapport à 2008-2012, pourront utiliser des crédits jusqu'à concurrence de la quantité autorisée pour 2008-2012 (soit pour la France 13,5% de l'allocation périodique) ou jusqu'à concurrence de 4,5% de leurs émissions vérifiées pendant la période 2013-2020, la quantité la plus élevée étant retenue.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

PROCEDURE

Etape ① : Réaliser une opération d'échange de crédits contre des quotas pour la restitution.

1. Se connecter en tant que Représentant Autorisé.
2. Sur la page d'accueil du registre, cliquer sur « compte ».
3. Cliquer sur « afficher les données détaillées » du compte EU concerné par la restitution.
4. Une fois dans le détail du compte, aller sur l'onglet « Dépôts » et cliquer sur « Proposer une transaction ».
5. Sur l'écran suivant, vous avez la possibilité de cliquer sur « Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3 » :

Sélection de la transaction

Choisir le type de transaction:

Transferts réguliers:
[Transfert de quotas](#)
[Transfert de UQA, UAB, URE, URCE, URCED et URCE](#)

Conformité:
[Restitution de quotas](#)

Destruction d'unités:
[Suppression de quotas](#)
[Annulation volontaire de UQA, UAB, URCE, URCED et URCE](#)

Compensation:
[Annulation d'unités de Kyoto en contrepartie de la suppression de quotas généraux](#)

Echange:
[Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3](#)

6. Sur l'écran d'échange, vous devez renseigner la quantité à restituer et le numéro de projet dans les zones prévues, puis cliquer sur « Suivant » :

Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3

Name	Value
Droits:	
Crédits internationaux restitués en phase 2:	
Crédits internationaux échangés en phase 3:	0
Quantité en cours d'échange:	0
droits résiduels:	

Type d'unité	Période d'engagement	Quantité disponible	Quantité à transférer	Eligibilité	Projet
URE résultant de la conversion d'une UQA	1			éligible	-- Any --

Crédit Kyoto inéligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU
Crédit Kyoto éligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

Confirmer l'échange :

Type d'unité	Quantité à transférer	Eligibilité	Période d'engagement applicable
URCE		éligible	1

Confirmer Annuler

7. Afin de valider la demande d'échange, une signature électronique est demandée :

Saisir votre mot de passe ainsi que le numéro de téléphone portable associé puis cliquer sur « **Sign** » :

To sign the transaction, please enter your ECAS password

Reason: Signez la transaction avec votre mot de passe

Password *

Mobile phone *

International format including country code, e.g. for Belgium: +32 123 45 67 89

Sign

* Required fields

Dans l'écran suivant, saisir le code SMS reçu et valider en cliquant sur « **Sign** » une deuxième fois :

Enter the challenge sent to your mobile phone by SMS text message. It might take several minutes for the message to reach your mobile phone.

Reason: Signez la transaction avec votre mot de passe

Username or e-mail address

Mobile phone number

SMS text challenge *

Sign

* Required fields

Remarque :

L'opération d'échange doit obligatoirement être validée dans un deuxième temps : soit par le représentant autorisé supplémentaire positionné sur le compte, soit par le deuxième représentant autorisé s'il n'y a pas de représentant autorisé supplémentaire. Pour la validation, vous reporter à l'étape ② du chapitre 3 (comment effectuer une restitution) de ce document.

L'opération d'échange est exécutée immédiatement après validation.

En cas de besoin d'assistance vous pouvez contacter l'équipe de l'Administrateur national au + 33 1 58 50 87 00 de 9h 30 à 12h et de 14h à 17h 30, heure de Paris, les jours ouvrés français ou par e-mail à registrefrancais-ges@caissedesdepots.fr

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

ANNEXE 1 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS

Le **Système d'Echange de Quotas d'Emission de gaz à effet de serre de l'UE (SEQE-UE)** impose aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre (GES) de **restituer** chaque année des quotas de GES à hauteur de leurs émissions constatées au cours de l'année civile précédente.

Le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, qui constitue la pierre angulaire de la politique européenne de lutte contre le changement climatique, a débuté le 1er janvier 2005 par une première phase de trois ans (2005-2007), suivie d'une seconde phase de cinq ans (2008-2012) et d'une troisième phase de 8 ans (2013-2020). La phase 4, d'une durée de 10 ans débutera le 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2030.

A partir de la troisième phase d'échanges (2013-2020), un nouveau dispositif a été mis en place par une directive du 23 avril 2009 pour étendre le champ d'application du SCEQE et modifier le système d'allocation de quotas :

- élargissement du périmètre du système d'échange à de nouveaux secteurs (notamment chimie et aluminium) et à de nouveaux gaz à effet de serre (protoxyde d'azote et perfluorocarbone);
- passage à un mode dominant d'allocation des quotas : la mise aux enchères et non plus l'allocation gratuite ; une grande partie des exploitants devront acheter les quotas nécessaires pour couvrir leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- conservation du principe d'allocation gratuite de quotas pour certains secteurs industriels exposés à un risque important de concurrence internationale, cette allocation se faisant au niveau communautaire de manière harmonisée sur la base de référentiels correspondant aux 10 % d'installations les moins émettrices dans l'Union européenne.

La directive européenne 2008/101/CE intégrant les activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre est entrée en vigueur le 2 février 2009. Elle a été transposée dans le code de l'environnement par les articles L. 229-5 à L. 229-24-2.

Comment être conforme ?

- **Limiter les émissions de CO₂**. Le but du système d'échange de quotas d'émissions est d'inciter les exploitants d'installations fixes et les exploitants d'aéronef à réduire tendanciellement leurs émissions de gaz à effet de serre en recourant à des méthodes ou investissements dans des procédés plus performants permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.
- **Acheter des quotas**. Lorsque le volume des émissions de certains exploitants d'installations fixes ou d'exploitants d'aéronef risque de dépasser le montant de quotas affectés sans qu'une action de réduction d'émission soit économiquement envisageable, l'exploitant peut à tout moment acquérir sur le marché du carbone ou de gré à gré des quotas et autres crédits carbone compatibles (crédits Kyoto URE et URCE). Cette dernière disposition ne sera plus autorisée en phase 4 (2021-2030).
- **Une gestion pérenne** des quotas conduit à intégrer l'objectif de limitation des émissions de GES dans la politique générale de l'entreprise, comme de nombreux exploitants l'ont déjà fait. La gestion prévisionnelle des excédents de quotas permet à l'entreprise de financer à meilleur coût ses investissements réducteurs des émissions de GES.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<https://www.seringas.caissedesdepots.fr/>